

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

N°2024-004

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET :**  
**CONVENTION**  
**D'AUTORISATION**  
**TEMPORAIRE POUR**  
**LA REALISATION ET**  
**L'EXPLOITATION**  
**D'UNE CENTRALE**  
**PHOTOVOLTAIQUE**  
**EN TOITURE DE**  
**L'HÔTEL DE VILLE**  
**DE BOUC BEL AIR**

Vu les lois Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre des 268 engagements du Grenelle Environnement et Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui en décline les objectifs en dispositions pour formuler un cadre d'action pour répondre à l'urgence écologique et besoin de transition écologique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant la convention cadre d'autorisation temporaire pour la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants sur le patrimoine bâti et non bâti de la Commune de Bouc Bel Air approuvé le 28 novembre 2022 par le conseil municipal ;

Considérant le projet de conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité photovoltaïques sur plusieurs sites, situés sur la Commune de Bouc Bel Air dont l'opérateur est la société Terr.A ;

Considérant l'obligation d'autoriser la société Terr.A à occuper la dépendance du domaine public visée à l'article 2 de la convention d'autorisation temporaire annexée à la présente décision ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La convention d'autorisation temporaire pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'hôtel de ville de Bouc-Bel-Air est approuvée

Fait à Bouc Bel Air, le 8 février 2024



Richard MALLIÉ.

